

Tarif Hébergement Personnes Handicapées :

T1	50.46 €
T1 bis	60.29 €
T1 bis couple :	91.34 €

Repas sur place :

Midi	10.02 €
Soir	6.76 €

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale, les prestations « entretien du linge » et repas seront prises en charge par le Conseil Départemental, sur présentation de factures individuelles détaillées.

Repas à domicile :

Chénérailles	10.03 €
Chénérailles formule réduite	7.03 €
Autres Communes	11.06 €

Article 2 : les tarifs fixés au 1^{er} février 2023 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2022 pour le mois de janvier.

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GUERET, le

18 FEV. 2023

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET